



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	20
QUORUM	11
POUVOIRS	20
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.083 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2025

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au vote d'une décision modificative.

Il s'agit de la première décision modificative de l'année et permet d'ouvrir les crédits permettant d'intégrer, dans le patrimoine de la commune, le réseau d'assainissement récupéré lors de la rétrocession du lotissement du Puits Guilbaud en 2024. Elle intègre également des écritures rectificatives à la suite d'erreurs d'imputation en 2024.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune, adopté en date du 19 mars 2025 ;

Vu les propositions de Madame le Maire visant à modifier le budget primitif 2025 ;

Considérant que les modifications proposées s'inscrivent dans le cadre de l'équilibre budgétaire et des priorités de la commune ;

Considérant que ces ajustements sont nécessaires pour rectifier des imputations comptables erronées et intégrer, dans le patrimoine de la commune, le réseau d'assainissement récupéré lors de la rétrocession du lotissement du Puits Guilbaud en 2024 ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

Article 1 – APPROUVE la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 de la commune, dont les ajustements sont détaillés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 – INSCRIT au budget primitif 2025 les modifications suivantes :

Sujet	DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT			
Rectification du BP suite erreur imputation	Recette / cpt 775	- 1 500.00 €	
	Recette / cpt 752	1 500.00 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
INVESTISSEMENT			
Intégration du réseau assainissement du Puits Guilbaud avant rétrocession.	R 041 : cpt 1328 – autre subv. d'invest. Rattachées aux actifs non amort.	113 510.00 €	
	D 041 : cpt 21532 – réseaux d'assainissement		113 510.00 €
Régularisation suite erreur d'imputation	R 041 : cpt 1323 – subv. Non Transf. Département	50 000.00 €	
	D 041 : cpt 1313 – subv. Transf. Départements		50 000.00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	163 510.00 €	163 510.00 €

Article 3 – CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités légales en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 15 octobre 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	20
QUORUM	11
POUVOIRS	20
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.084 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE PICHIN 2025

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au vote d'une décision modificative au budget du lotissement des Hauts de Pichin.

Il s'agit de la première de l'année et porte sur des rectifications d'inscription à la suite d'une estimation de dépenses qui s'est révélée inexacte.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement des Hauts de Pichin, adopté en date du 19 mars 2025 ;

Vu les propositions de Mme le Maire visant à en modifier son budget primitif 2025 ;
Considérant que les modifications proposées s'inscrivent dans le cadre de l'équilibre budgétaire et des priorités de la commune ;

Considérant que ces ajustements sont nécessaires pour ajuster certains crédits de dépenses mal évalués ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

Article 1 – APPROUVE la décision modificative n°1 au budget primitif du budget annexe 2025 du lotissement des Hauts de Pichin, dont les ajustements sont détaillés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 – INSCRIT au budget annexe 2025 du lotissement des Hauts de Pichin les modifications suivantes :

DÉSIGNATION	RECETTES	DEPENSES
 FONCTIONNEMENT		
D – chp 011 / cpt 605 – Achats de matériel, équipements et travaux		+ 200.00 €
D – chp 65 / cpt 6522 – autres charges de gestion courante		- 200.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0.00 €

Article 3 – CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités légales en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 15 octobre 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	20
QUORUM	11
POUVOIRS	20
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.085 – ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT AUX CONSORTS CASSIN

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que la commune souhaite acquérir aux consorts CASSIN trois parcelles de terrain.

Madame le Maire demande à Madame CASSIN de quitter provisoirement la séance et de ne pas prendre part au vote et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et de permettre l'acquisition des 3 parcelles auprès de Hubert, Caroline, Christine, Nathalie et Stéphane CASSIN.

Nombre de	17
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et suivants, L. 2241-1 et L. 2241-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, en ce qu'il permet l'incorporation de voies privées dans la voirie communale ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la demande des indivisaires de la famille CASSIN en date du 24 septembre 2025,
Vu le plan cadastral de la commune de Trémentines ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AC, numéros 057, 0463 et 495, d'une superficie respective de 127 m², 157 m² et 56 m², font partie de la voirie d'un lotissement privé réalisé par la famille CASSIN au début des années 1990 ;

Considérant que ces parcelles n'ont jamais été rétrocédées à la commune et appartiennent encore aux indivisaires de la famille CASSIN ;
Considérant que la situation actuelle est devenue complexe et nécessite une régularisation ;
Considérant qu'un accord a été trouvé entre les parties pour une rétrocession à la commune pour un prix symbolique de 1 euro ;
Considérant que l'acquisition à l'euro symbolique est justifiée par l'existence d'un motif d'intérêt général (régularisation du statut de la voirie publique) ;
Considérant que le Pôle d'Évaluation Domaniale 49 a confirmé par courrier du 15 septembre 2025 son incompétence réglementaire, permettant à la commune de fixer librement le prix ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE

Article 1 – ANNULE la délibération n° DCM2025.037 adoptée le 23 avril 2025.

Article 2 – APPROUVE la rétrocession à titre onéreux des parcelles cadastrées section AC, numéros 057, 0463 et 495, d'une superficie totale de 340m², situées à Trémentines (zone UB), par les indivisaires de la famille CASSIN.

Article 3 – FIXE le prix d'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique (1,00 €), compte tenu de l'intérêt général de l'opération et de l'accord conclu avec les vendeurs.

Article 4 – PRÉCISE que la présente rétrocession est consentie sous réserve des servitudes légales et réglementaires grevant les biens, et notamment des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Article 5 – DÉCIDE qu'une fois l'acquisition réalisée, lesdites parcelles seront immédiatement et de plein droit incorporées dans le domaine public communal en tant que voirie.

Article 6 – DIT ET PRÉCISE que les frais de l'acte notarié et tous frais afférents à cette acquisition (bornage, publicité foncière, etc.) seront intégralement pris en charge par la Commune de Trémentines.

Article 7 – AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette rétrocession, y compris l'acte authentique chez le notaire désigné par les parties.

Article 8 – ORDONNE que la présente délibération soit notifiée aux indivisaires de la famille CASSIN et transmise pour information au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 15 octobre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	20
QUORUM	11
POUVOIRS	20
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.086 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AUX CONSORTS CASSIN

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que la commune est sollicitée par les consorts CASSIN afin de leur vendre une parcelle de terrain communale.

Madame le Maire demande à Madame CASSIN de quitter provisoirement la séance et de ne pas prendre part au vote et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente et d'en permettre l'acquisition par Stéphane et Hubert CASSIN.

Nombre de	17
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 2241-3 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses dispositions relatives à l'appartenance au domaine privé des biens aliénables ;
Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale (PED) 49 en date du 26 septembre 2025 ;
Vu la demande des consorts CASSIN en date du 24 septembre 2025 ;
Vu le plan cadastral de la commune de Trémentines ;
Considérant que la parcelle cadastrée section AB, numéro 0511, d'une superficie de 55 m², est totalement enclavée et inaccessible à la commune sans passer par la propriété des consorts CASSIN ;

Considérant que les consorts CASSIN entretiennent ladite parcelle depuis de nombreuses années ;
Considérant que le Pôle d'Évaluation Domaniale 49 a émis un avis favorable à la fixation du prix de cession à 1 euro symbolique, en raison de l'enclavement et de l'absence d'utilité pour la commune ;
Considérant que cette cession permettra de régulariser la situation juridique de la parcelle et de clarifier les droits de propriété ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE

Article 1 – APPROUVE la cession à titre onéreux symbolique de la parcelle cadastrée section AB, numéro 0511, d'une superficie de 55 m², située place Hubert Cassin à Trémentines (zone UB), aux consorts CASSIN.

Article 2 – FIXE le prix d'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique (1,00 €), compte tenu de l'enclavement de la parcelle et de l'intérêt général que représente pour la commune la régularisation de la situation foncière et la prise en charge de l'entretien par les acquéreurs.

Article 3 – PRÉCISE que la présente rétrocession est consentie sous réserve des servitudes légales et réglementaires grevant les biens, et notamment des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Article 4 – DIT ET PRÉCISE que les frais de l'acte notarié et tous frais afférents à cette cession (bornage, publicité foncière, etc.) seront intégralement pris en charge par la Commune de Trémentines.

Article 5 – AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette rétrocession, y compris l'acte authentique chez le notaire désigné par les parties.

Article 6 – DEMANDE que la présente délibération soit notifiée aux indivisaires de la famille CASSIN et transmise pour information au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 15 octobre 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	20
QUORUM	11
POUVOIRS	20
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.087 – TARIFS POUR L'ACCUEIL AU PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui revient de fixer les différents tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire applicables aux familles.

Le 22 mai 2024, le conseil a adopté des tarifs pour l'année scolaire 2024/2025. Cette année, la commission aux Affaires Sociales a proposé de maintenir les tarifs en l'état pour l'année scolaire 2025/2026 afin de garantir une stabilité financière pour les familles et une continuité dans l'accès à ces services.

Il convient d'officialiser cette décision et Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux affaires soumises à la délibération du conseil municipal ;
Vu la délibération du 22 mai 2024 fixant les tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire applicables pour l'année scolaire 2024/2025 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des différents services publics communaux à caractère facultatif ;
Considérant la proposition de la Commission Sociale de maintenir les tarifs de ces services en l'état pour l'année scolaire 2025/2026, afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des familles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE

ADOpte les tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire (accueil de loisirs les mercredis et/ou les vacances scolaires) applicables aux familles pour l'année scolaire 2025/2026 sont maintenus à l'identique de ceux adoptés par la délibération du 22 mai 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

PRÉCISE que ces tarifs seront maintenus au-delà de l'année scolaire en cours tant qu'une nouvelle décision ne sera pas adoptée par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 15 octobre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	20
QUORUM	11
POUVOIRS	20
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëticia

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.088 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2025

La commune a sollicité le SIEML afin d'engager des opérations de dépannages sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Il convient aujourd'hui de verser notre participation habituelle fixée à 75% au SIEML.

Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	19
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,
VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP355-24-1153	553,87 €	75%	415,40 €	19/11/2024
EP355-25-1157	349,63 €	75%	262,22 €	17/04/2025
EP355-25-1159	321,68 €	75%	241,26 €	12/06/2025

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- Montant de la dépense 1 225,18 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **918,88 euros TTC.**

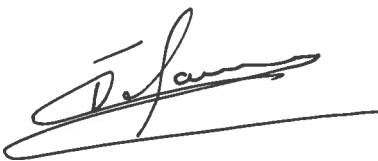
PRÉCISE que le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

SOULIGNE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INDIQUE que le Président du SIEML, Madame le Maire de TREMENTINES et le Comptable de commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 15 octobre 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	20
QUORUM	11
POUVOIRS	20
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.089 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il revient chaque année à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation des charges transférées, et de produire un rapport à destination des Conseils Municipaux.

La CLETC s'est réunie le 26 septembre 2025 afin d'évaluer l'ajustement des Attributions de Compensations de la Ville de Cholet, relatives à la mutualisation de ses personnels auprès de Cholet Agglomération, d'une part, et à la revalorisation exceptionnelle, à compter de 2026, des transferts de charges historiques réalisés au titre de l'accueil des associations sportives choletaises dans les équipements exploités par Cholet Sports Loisirs, d'autre part. Elle a également permis d'informer ses membres sur le calendrier des transferts des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue l'ajustement des AC dans le cadre de la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, à hauteur de 458 565 € annuels à compter de l'exercice 2025, et à 904 000€ au titre de l'ajustement exceptionnel des charges transférées pour l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, à compter de l'exercice 2026.

Les membres de la CLETC ont convenu de se réunir en 2026 pour étudier l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « liaisons douces et cyclistes » relative aux sentiers de randonnée et à la création, l'aménagement, et l'entretien de cheminements piétonniers et voies cyclables.

Concernant Trémentines, notre commune percevra 284 369 € à compter de l'exercice 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC établi le 30 septembre 2025.

Nombre de	19
Votants	
Abstention	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu les statuts de Cholet Agglomération ;

Considérant qu'en application de l'article 1609 *nonies* C du CGI, il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation des charges transférées ou mutualisées et de produire un rapport annuel ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges établi le 30 septembre 2025 à la suite de sa réunion du 26 septembre 2025.

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLETC ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Cholet Agglomération, établi le 30 septembre 2025, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 15 octobre 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	20
QUORUM	11
POUVOIRS	20
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOLAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.090 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE CHOLET AGGLOMÉRATION

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Cet article précise que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire à son Conseil Municipal.

Madame le maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE

PREND ACTE du rapport présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 15 octobre 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	20
QUORUM	11
POUVOIRS	20
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.091 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**
- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant**
- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics : Néant**

N° de décision	Date	Objet du marché	Attributaire	Montant HT
DEC2025/004	01/10/2025	Travaux de restauration du clocher de l'église de Trémentines	LESURTEL SAS Lot 3	3 382,72 €
DEC2025/005	01/10/2025	Travaux de restauration du clocher de l'église de Trémentines	Maison GREVET Lot 1	144 696,85 €

➤ **L'exercice du droit de préemption :**

N° de décision	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DA25C0027	13 rue du Puy Guilbaud	B562 – 681m ²	Non-préemption
DA25C0028	1 square Jacques Prévert	AL300 – 461m ²	Non-préemption

Madame le maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE

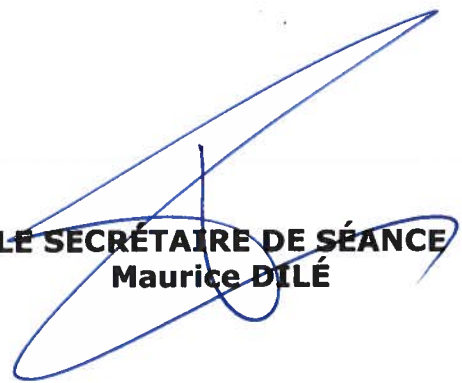
PREND ACTE du rapport présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 15 octobre 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ